

Bulletin provincial



SOMMAIRE

—

N° 03

-2020-

24 JUIN

Services du Directeur financier provincial - Subsidés

SUBSIDES

—

Objet : Amendement de l'article 4 du règlement relatif à l'octroi de subventions en matière d'action sociale pour 2020.

Résolution du Conseil provincial du 12 juin 2020.

—

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Sur proposition du Collège provincial,
ARRETE :

Par nombre de voix :

Quorum :	52
Pour :	52
Contre :	/
Abstention :	/

En séance du 24 mars 2020, le Collège provincial a adopté Proposition d'amendement à l'article 4 du règlement. Règlement relatif à l'octroi de subventions en matière d'Action sociale.

Le 22 octobre 2019, le Conseil provincial a adopté le règlement en matière d'octroi de subventions d'Action sociale (article budgétaire : 801/640.809).

Ce règlement régit l'octroi de subventions dans le cadre des compétences de l'Action sociale de la Province de Hainaut. L'article 4 du règlement stipule : « *Toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite, adressée à la Province de Hainaut par voie postale ou par voie numérique et ce, avant le 31 mars de l'année en cours [...]* ».

Néanmoins, le Conseil national de sécurité du 17 mars dernier a notamment instauré un confinement à l'ensemble de la population belge mais a également pris la décision d'interdire tout rassemblement ou organisation d'événement jusqu'à nouvel ordre.

De ce fait, de nombreuses associations ont annulé leurs demandes de subventions car elles visaient des événements durant cette période de confinement. D'autres ont également mis leurs activités en suspension le temps de la pandémie.

En conséquence, il est proposé de postposer la date limite pour la rentrée des demandes de subventions (31 mars 2020) afin que les associations puissent reporter ou modifier les données de leurs demandes. Cette proposition est applicable uniquement pour l'exécution du règlement en 2020.

Il est proposé d'amender le premier paragraphe de l'article 4 par :

« Toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite, adressée à la Province de Hainaut par voie postale ou par voie numérique et ce, avant le 1^{er} juillet 2020. Les demandes reçues postérieurement à cette date ne feront l'objet d'une analyse qu'en fonction d'un éventuel solde budgétaire ».

En raison du contexte actuel lié à la pandémie du Covid-19 et des mesures de précaution et de sécurité y afférentes, le Bureau du Conseil provincial, compétent pour fixer l'ordre du jour des séances du Conseil, a décidé de reporter les réunions du Conseil provincial de mars et avril 2020.

Compte tenu des contraintes actuelles et afin de mettre en œuvre la proposition d'amendement en exécution rapidement, il est proposé de recourir à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°8 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil provincial par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège provincial du 24 mars 2020.

Tel est l'objet, Mesdames, Messieurs, du projet de résolution que nous avons l'honneur de vous proposer d'adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) P. MELIS.

(s) S. HUSTACHE.

Attendu qu'il y a lieu d'adopter l'amendement de l'article 4 du règlement en matière d'octroi de subventions d'Action sociale en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°8 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil provincial par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège provincial du 24 mars 2020 ;

Sur proposition du Collège du Conseil provincial,

DECIDE :

D'adopter l'amendement de l'article 4 du règlement en matière d'octroi de subventions d'Action sociale en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°8 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil provincial par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège provincial du 24 mars 2020.

En séance à MONS, le 12 juin 2020.

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS

(s) Armand BOITE

Soit la résolution qui précède insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD)

A Mons, le 19 juin 2020

Le Directeur général provincial,

Le Président,

(s) Patrick MELIS

(s) Armand BOITE